

# ACCORD CADRE DE PARTENARIAT N° 1036A0007

## COT CLIMAT *Contrat d'Objectifs Territorial Climat*

Entre :

L'ETAT, représenté par Monsieur Jean-Michel BÉRARD, Préfet de la Région Nord-Pas de Calais,

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social : 20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01 inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309 représentée par Monsieur Philippe VAN DE MAELE agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "l'ADEME"

Et

La Région Nord Pas de Calais représentée par son Président, Monsieur Daniel PERCHERON, agissant en exécution de la délibération n° 20093112 de la Commission Permanente réunie le 9 novembre 2009, et désignée ci-après par « **la Région** »

d'une part,

ET :

Le Pays de Saint-Omer, représenté par Monsieur André Bonnier, Président du Syndicat Mixte Lys Audomarois, Et Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, représenté par Monsieur Daniel Percheron, Président

d'autre part.

- Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995
- Vu l'avis favorable de l'assemblée délibérante du Pays de St Omer en date du 17 décembre 2009
- Vu l'avis favorable de l'assemblée délibérante du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale en date du 11 janvier 2010
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADEME en date du 11 octobre 2006
- Vu l'information faite auprès de la Commission Régionale des Aides de l'ADEME en date du 25 janvier 2010
- Vu la délibération du Conseil Régional en date du 9 Novembre 2009
- Vu l'avis favorable du Comité de gestion du FRAMEE du 24 Septembre 2009

Etant préalablement exposé que :

Aucun objectif d'envergure ne saura être poursuivi en matière de lutte contre le changement climatique sans une implication déterminée des acteurs locaux. L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Territorial (PCT), à l'échelle d'un territoire de projets, vise à répondre à cet objectif ambitieux qui s'inscrit sur le long terme.

L'engagement stratégique du territoire dans cette démarche PCT se traduit par :

- une volonté politique affirmée et partagée sur le territoire, de construire, mettre en œuvre, animer et suivre le Plan Climat à l'échelle du territoire. Le portage politique est inscrit dans la durée.
- une délibération de la structure pilote de la démarche sur l'engagement d'un programme pluriannuel et sur la mise en œuvre de moyens adaptés (aux plans organisationnels, humains et financiers).

## I - Des actions au niveau de l'ambition climat 2020

Afin de traduire de manière opérationnelle les ambitions affirmées sur le territoire, le programme d'actions construit et mis en œuvre devra préciser (cf note Région-ADEME « *les incontournables des Plans Climat Territoriaux* », mai 2008 en annexe 2) :

1. **Les champs minimaux investis** au regard de la lutte contre le changement climatique : les transports, l'habitat, l'urbanisme et la production et la consommation responsables dans une démarche de développement local et de promotion des filières courtes.
2. **la mobilisation et la participation des acteurs du territoire** : les acteurs publics et privés, les associations, les citoyens.  
Les acteurs économiques et sociaux du territoire sont parties prenantes de la réussite du projet porté par le contrat d'objectifs territorial : collectivités locales, associations, citoyens, organisations professionnelles, porteurs de projet potentiels...  
L'animation est au cœur du projet : elle permet de sensibiliser, associer et mobiliser les acteurs, de favoriser un diagnostic partagé de la situation et des marges de manœuvre, d'identifier les porteurs de projets potentiels et d'appuyer les décideurs du territoire pour le pilotage du projet.
3. **L'ampleur des actions à la hauteur des objectifs 2020.** Les actions sont de deux natures, la réduction des GES et l'adaptation au réchauffement climatique. Certaines mutualisant ces deux approches.

### Réduction :

Dans la perspective d'une réduction par 4 (« facteur 4 ») de nos émissions à horizon 2050, les objectifs opérationnels traduiront l'objectif européen des 3x20 en 2020. Pour la France, ces objectifs 2020 sont les suivants :

- réduire de 20% les consommations d'énergie
- réduire de 20% les émissions de GES
- porter à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Les résultats attendus en 2013 sont à la hauteur de 30 à 50% des objectifs des 3x20 en 2020.

### Adaptation :

L'adaptation est à traduire notamment à quatre niveaux :

- les actions de réduction des GES doivent en tenir compte. Pour exemple, l'action d'isoler un bâtiment demande de s'interroger sur le confort thermique d'été.
- l'adaptation sous-tend sur certains territoires de réorienter les choix de plantations et de cultures (cultures moins gourmandes en eau,...)
- l'évaluation et le renforcement de la robustesse du territoire face aux changements climatiques sont à considérer. Pour exemple, maintien et création de zones de rétention de crue, renforcement de la capacité de déplacement des espèces via la restauration ou le développement de corridors biologiques... Le territoire identifiera également les opportunités telles que : la réduction des vulnérabilités (ex. : vulnérabilité économique liée à la dépendance aux énergies fossiles), le développement de son attractivité liée à ses capacités d'adaptation, le renforcement ou la création d'activités locales et de circuits courts.
- l'adaptation recouvre aussi les programmes associés à la compensation carbone tels que l'augmentation des espaces boisés d'un territoire.

Si on peut attendre d'un PCT d'embrasser l'ensemble de ces actions, il n'en demeure pas moins que les priorités données à chacune d'entre elles ainsi que leur ampleur seront fonction des spécificités du territoire.

## II - Plan climat territorial et projet de territoire

Les politiques climat interagissent avec de nombreuses autres politiques. La cohérence entre les objectifs du PCT et les autres documents d'orientation et de planification territoriale est donc à rechercher.

Deux axes d'actions se profilent en conséquence.

1. D'une part, **identifier sur le territoire tous les documents d'orientations et de planifications existants ou en perspectives** et voir en quoi ils impactent les questions liées au climat (exemple, SCOT, PLU, PLH, charte de développement territorial,...). Quels sont les modalités et les délais de mise en œuvre ou de révision de chacun d'entre eux ? A quels moments et dans quels lieux croiser les approches ? Dans cet objectif, la sensibilisation des acteurs clés de ces documents et la réalisation voire la révision de certains d'entre eux au regard des nouvelles problématiques climat sont à étudier.
2. D'autre part, **identifier les grands projets en perspective** sur le territoire et réfléchir à un moyen d'évaluer leur compatibilité avec l'approche climat ; par exemple par la mobilisation des acteurs d'un CAP climat local, par le développement d'une mission d'appui et d'analyse pour des projets climat compatibles,....

#### **Pour la Région et l'ADEME :**

Le dispositif régional de déploiement et d'accompagnement des PCT à l'échelle des territoires de projets est l'une des priorités du partenariat régional, défini au travers du FRAMEE dans le cadre du CPER 2007-2013. Ce dispositif s'articule autour des objectifs suivants :

- susciter l'engagement de l'ensemble des territoires de projets de la région
- mettre en réseau les territoires, animer et faire vivre ce réseau
- favoriser l'articulation des différents échelons territoriaux, notamment avec le Plan Climat Nord-Pas de Calais

Cet engagement commun se traduit notamment par :

- l'accompagnement individuel et collectif des territoires de projets, suite à l'appel à candidatures régional lancé fin 2007
- la réalisation et la mise à disposition d'outils et méthodes, l'évaluation, la capitalisation et la diffusion des expériences,
- l'articulation des travaux à l'échelle régionale, réalisée dans le cadre du plan climat Nord Pas-de-Calais avec notamment la création d'un pôle ressource régional sur le climat avec un volet diffusion des connaissances et un volet observation,
- le soutien à la mise en place, au développement et à la formation de réseaux d'acteurs relais dans les territoires sur les enjeux environnementaux et plus particulièrement la contribution des acteurs à la lutte contre le changement climatique (organismes tels que les Chambres Consulaires, Agences d'Urbanisme, Espaces Info Energie, acteurs du transport et de la mobilité ...)

La question climatique implique un véritable changement d'ordre « culturel » et organisationnel à susciter et accompagner à moyen terme, auprès de tous.

C'est dans ce contexte et face à cette évolution nécessaire qu'un partenariat Plan Climat sur les premières années est proposé aux territoires. Ce partenariat, sur la base des enjeux et objectifs partagés définis dans ce document, vise à en définir au mieux les moyens mis en œuvre, la méthode et l'organisation locale et les soutiens possibles.

#### **Pour le Pays de Saint-Omer :**

Dans le cadre du processus de mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale, qui a placé la problématique environnementale au cœur de sa stratégie de territoire le Pays de Saint-Omer a souhaité s'engager dans l'élaboration d'un Plan Climat Territorial déclinant de manière opérationnelle les principales orientations définies dans le SCOT.

Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale constitue le partenaire privilégié de cette démarche qui doit relayer à l'échelle du Pays les principaux objectifs de sa charte en cours de révision.

L'élaboration du Plan Climat Territorial du Pays de Saint-Omer marque la volonté de l'ensemble des acteurs du territoire de prendre part à la lutte contre le changement climatique et de décliner localement les engagements nationaux et internationaux pris dans le cadre notamment du protocole de Kyoto, du Paquet Energie Climat de l'Union Européenne ou encore du Grenelle de l'Environnement...).

La journée de lancement du Plan Climat Territorial du Pays de Saint-Omer, organisée à Arques le 7 Octobre 2008, a permis à l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire de préciser leurs attentes sur le déroulement et le contenu de la démarche :

- Prendre en compte et faciliter la mise en œuvre des orientations définies dans les documents stratégiques (SCOT, Charte de Parc...)
- Intégrer les démarches opérationnelles engagées par le territoire et pour lesquelles un mode de pilotage est déjà formalisé (exemple « stratégie TIC »)

- Assurer une opérationnalité rapide d'une démarche pour laquelle les principaux enjeux sont connus et des objectifs ont été définis à des échelles supérieures (bâtiments, transports...).
- Insérer les enjeux du Plan Climat dans l'ensemble des projets et politiques du territoire.

**Les principaux enjeux du Plan Climat Territorial ont été définis à partir des réflexions menées lors :**

- De réunions de concertation sur la « Ville Durable » et la « consommation responsable »
- D'ateliers organisés au cours du Forum « Eau/Energie » mené dans la cadre de l'Open de Golf de Saint-Omer
- De conférences Territoriales du SCOT
- Des commissions thématiques du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale sur la révision de sa charte
- D'entretiens avec les acteurs et partenaires de la démarche
- De l'élaboration des différents documents d'urbanisme et de planification (PLU, PLH...)
- De Groupes de travail sur le soutien à la filière BTP ou la promotion des circuits courts
- De l'étude prospective sur le devenir de l'Agriculture
- Des Ateliers du Plan Climat Régional

**L'implication de la société civile dans l'élaboration du Plan Climat a été assurée par :**

- La participation des membres du Conseil de Développement et des associations de consommateurs aux différents ateliers de travail mis en place,
- L'organisation des assises du Pays de Saint-Omer sur la révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,
- Une soirée/débat organisée au centre social de Longuenesse.

Ces démarches devraient être renforcées au cours de l'année 2010 par la mise en place, au sein du Conseil de Développement du Pays de Saint-Omer, d'un groupe de travail sur la thématique spécifique du Bilan Carbone.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

L'objet du présent accord est de définir le contenu et les conditions générales d'un partenariat entre d'une part le Pays de Saint-Omer et d'autre part la Région et l'ADEME, pour la mise en œuvre du Contrat d'Objectifs Territorial climat.

**ARTICLE 2 : OBJECTIFS**

Ce partenariat vise 4 objectifs stratégiques :

- Fédérer les différents acteurs du territoire
- Mettre en place une expertise interne au territoire
- Structurer la concertation et la communication
- Intégrer les domaines de l'énergie et du climat dans les politiques locales de développement durable et sur trois sujets en particulier que sont les transports, le bâtiment et l'urbanisme.

L'accord-cadre définit des objectifs opérationnels présentés et détaillés dans l'annexe 1 du présent accord qui en constitue de fait partie intégrante, en particulier sur les axes suivants :

1. **Mobilisation des acteurs locaux**
2. **Objectifs opérationnels à atteindre**
3. **Programme d'actions pluriannuel**
4. **Pilotage, suivi et évaluation des actions en cohérence avec les principes du développement durable**
5. **Valorisation des résultats,**
6. **Formation des acteurs du territoire partenaires du projet ou associés à la réalisation des actions**

**ARTICLE 3 : PRINCIPES D'INTERVENTION DES PARTENAIRES**

La réalisation des objectifs mentionnés à l'article 2 ci-dessus, sera favorisée à travers :

- **La réalisation du diagnostic climat** : une réflexion est en cours aujourd'hui sur le territoire sur la réalisation d'un bilan carbone,...
- L'organisation en interne d'une dynamique pour agir,

- L'identification des acteurs et instances locales à mobiliser, la définition et la mise en place des instances de pilotage, de partenariat et de suivi,
- L'état des lieux des politiques territoriales,
- La définition d'objectifs chiffrés, les tableaux de bord,
- La co-construction et la rédaction du programme d'actions partagé à l'échelle du territoire,
- L'engagement formalisé des acteurs, par exemple par l'écriture d'une charte partenariale,
- La définition des outils de sensibilisation, de communication, de conseil,
- La définition des outils de suivi et évaluation,
- La mise en place des premières actions collectives présentant un effet de levier démultiplicatif,
- La valorisation des résultats des premières actions,
- La formation des acteurs du territoire partenaires du projet, maîtres d'ouvrage ou associés à la réalisation des actions,
- La participation au Plan Climat Nord Pas-de-Calais

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PAYS DE SAINT-OMER**

Pour atteindre les objectifs prévus dans l'accord et définis à l'article 2, **le Pays de Saint-Omer s'engage à :**

**4.1 - Désigner un élu référent** qui aura notamment la charge de :  
 présider le comité de pilotage du Plan Climat Territorial,  
 assurer l'information et l'échange avec les instances délibératives du territoire et avec ses services  
 apporter les moyens nécessaires à la mission d'animation et son suivi  
 assurer la cohérence et la synergie du contrat d'objectifs territorial avec le projet global du territoire.

Le suivi du Contrat d'Objectifs Territorial sera placé sous l'égide du Comité de Pays élargi présidé par Monsieur Joël **DUQUENOY**, président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer / Président de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer.

Les démarches contractuelles engagées au titre du Pays de Saint-Omer, le seront par le Syndicat Mixte Lys Audomarois représenté par Monsieur André **BONNIER**, son Président.

*(L'ensemble des modalités de pilotage du Plan Climat territorial du Pays de Saint-Omer sont détaillées en annexe.)*

**4.2 - Mettre en place une équipe « projet » animée par un chef de projet** à l'échelle du territoire et qui comprendra notamment les différentes personnes responsables de la mise en œuvre du contrat d'objectifs.

L'animation du Plan Climat du Pays de Saint-Omer est confiée à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

*(La composition de l'équipe projet assurant l'animation des différents axes stratégiques du Contrat d'Objectifs Territorial est détaillée en annexe.)*

**4.3 - Affecter à l'animation du contrat d'objectifs territorial un chargé de mission.** Ses principales fonctions consisteront à :

- mobiliser et animer des acteurs locaux partenaires du projet et des ressources internes.
- faire réaliser le diagnostic climat du territoire
- établir le plan d'actions prévues dans le champ de compétences du Pays de Saint-Omer et assurer le pilotage de sa mise en œuvre
- participer au suivi des actions conduites par les porteurs de projet partenaires
- assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des actions du programme
- valoriser les résultats et participer notamment aux rencontres d'échanges d'expériences entre les membres du réseau des Contrats d'Objectifs Territorial organisée par la Région et l'ADEME à l'échelle régionale, et le cas échéant par l'ADEME à l'échelle nationale.

Sophie Caillierez, chargée d'études Environnement / Mobilité au sein de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer assurera l'animation du contrat d'objectifs territorial.

#### **4.4 - Mobiliser les ressources financières et humaines.**

Le Pays de Saint-Omer s'engage à répondre aux besoins financiers nécessaires à la réalisation des actions prévues dans l'accord et pour lesquelles il assurera la maîtrise d'ouvrage : animation, études, évaluation, formation et communication. A cet effet, il se chargera de rechercher, en tant que de besoin, des appuis/contributions financières auprès de ses partenaires.

#### **4.5 - Élaborer des projets inscrits selon les différents axes du programme, en cohérence avec les « incontournables » et les éléments de base du dispositif régional susvisés**

Cette démarche implique de dresser la liste des projets qui contribuent à la mise en place d'une politique territoriale Plan Climat, d'en déterminer la mise en œuvre en définissant les priorités afin de planifier les actions dans le cadre d'un calendrier. Une priorité sera donnée dès le démarrage du programme aux actions vers le citoyen (par les Espaces Info Energie), ainsi qu'à la bonne articulation avec les réseaux d'acteurs / relais existants sur le territoire (vers les différents acteurs publics et privés du territoire, ainsi que dans les différents champs de compétences)

*(Le programme d'actions opérationnel du Plan Climat Territorial du Pays de Saint-Omer est détaillé en annexe.)*

#### **4.6 - Permettre au chargé de mission de participer au plan de formation, d'animation et d'échange mis en place par la Région et l'ADEME dans le cadre de leurs engagements.**

**4.7 – Participer et contribuer au Plan Climat Nord Pas de Calais** et notamment favoriser la capitalisation des données et des bonnes pratiques, contribuer au pôle ressource régional et aux réunions du réseau ...

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA REGION ET DE L'ADEME**

Une part des actions PCT ne suscite pas à priori des moyens financiers supplémentaires mais nécessite des changements de logiques et de modes de faire, tout aussi difficiles à obtenir.

Pour exemple, inverser les logiques et passer d'une approche d'investissement à une logique de coût global permet dans de nombreux cas de justifier des mesures de réduction des besoins énergétiques (ex : délibération coût global de la ville de Paris,...)

Inverser les logiques et passer d'une approche à court terme à une approche à moyen et long terme facilite l'appropriation des actions d'adaptation aux changements climatiques.

Inverser les logiques et passer d'une approche sectorielle à une approche transversale favorise souvent le développement local ; à titre indicatif, usage d'écoproduits,...

Néanmoins, la réalisation des objectifs définis à l'article 2 ci dessus, nécessite des missions d'ingénierie de projet, de formation, de communication, de conseils sur l'ensemble des thématiques prévues dans l'accord et relevant du champ de compétences de la Région et de l'ADEME.

A cet effet, la Région et l'ADEME pourront affecter des moyens humains et financiers, par le FRAMEE et/ou le FEDER sur le pilotage, le suivi, l'animation, la communication correspondants à la réalisation du programme d'actions et en particulier pour :

#### **5.1 - Une assistance technique et un soutien méthodologique à la définition et à la réalisation des actions, de différentes façons en particulier par :**

- La formation du chargé de mission, de l'équipe projet et des acteurs du territoire impliqués dans ces actions : en fonction des besoins et de ses objectifs de formation, la Région et l'ADEME proposeront des modules de formation adaptés au réseau des collectivités engagées dans un PCT, (transversales sur la LCC et les PCT, thématiques sur énergie, éco-consommation ...)
- La mise à disposition d'outils, guides et méthodes de référence utiles à la mise en œuvre des actions techniques ainsi que pour le suivi, de l'évaluation et la valorisation.
- L'accès aux colloques organisés par la Région et l'ADEME, lieux d'informations et d'échanges techniques.

**5.2 – Un soutien financier à l'ingénierie PCT recrutée, aux études, aux investissements exemplaires, aux actions de communication** portés par le territoire ou par les acteurs locaux concernés ou associés et répondant aux engagements pris. Ce soutien financier sera mis en œuvre, dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région et/ou du PO FEDER et/ou des dispositifs spécifiques de la Région ou de l'ADEME, conformément aux dispositifs et modalités d'aide en vigueur.

En particulier, la Région et l'ADEME apporteront leurs concours à la réussite et à la diffusion d'une action phare collective sur le territoire, ayant un effet d'échelle important. Au lancement du PCT, chaque territoire est invité à déployer cette action : par exemple, action collective de réhabilitation thermique et environnementale du patrimoine des collectivités, déploiement d'un dispositif en faveur des filières courtes, engagement d'un dispositif global vis-à-vis des particuliers, action massive sur l'habitat des particuliers...

**5.3 – La recherche d'autres outils ou partenaires financiers** sur la base par exemple d'actions mutualisées. Certaines actions collectives peuvent recourir à un montage financier mobilisant des fonds privés. Exemple : partenariat public-privé, CPE,...

#### **5.4 - L'animation de réseaux au niveau régional :**

La Région et l'ADEME s'engagent à poursuivre la **dynamique de réseau** au niveau régional engagée avec l'appel à candidatures PCT fin 2007, afin de faciliter les échanges et la généralisation d'expériences et de bonnes pratiques.

#### **5.5 - La valorisation des résultats :**

La Région et l'ADEME s'engagent à conduire un ensemble d'actions au niveau régional et national pour promouvoir et valoriser les résultats acquis dans le cadre des contrats d'objectifs territoriaux Energie/Climat. Ces actions favorisent la synergie et l'échange d'expériences avec d'autres réseaux ou collectivités engagées dans des démarches de lutte contre le changement climatique et de développement durable des territoires.

**5.6 – La reconnaissance et la communication commune, pouvant aboutir à un sigle régional commun aux PCT et aux actions** (à l'instar des PNR).

**5.7 – Les actions de communication communes vis-à-vis du grand public**, a minima apporter l'information et la formation nécessaires au fonctionnement de l'EIE par la mobilisation notamment des outils et ressources déployés par l'ADEME, la Région et leurs partenaires, voire plus largement la réalisation à l'échelle régionale de supports de sensibilisation du grand public au service des territoires PCT

#### **5.8 – L'observation :**

L'objectif est d'accompagner les territoires dans leur contribution à l'observation régionale sur le climat, en lien avec le Plan Climat Nord-Pas de Calais : recueil des besoins, mise à disposition d'outils...

### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE LA REGION**

La Région s'engage à proposer au territoire la mise en place d'une procédure expérimentale, d'audits environnementaux et énergétiques auprès des particuliers, afin de définir et d'encourager les politiques de réhabilitation du parc privé ancien.

### **ARTICLE 7 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT PLURIANNUEL**

Le présent accord cadre de partenariat est signé pour une durée de 3 ans. Il entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties. Il pourra être renouvelé par voie d'avenant, après accord express des parties.

### **ARTICLE 8 : MODALITES DE FINANCEMENT**

Pour l'application du présent accord, les actions, leurs modalités de mise en œuvre et de financement seront définies par le territoire, en concertation avec la Région et l'ADEME.

L'octroi de subvention passera par l'instruction individuelle de chaque projet et se fera selon les modalités habituelles au sein de la Région et/ou de l'ADEME, et/ou du FEDER, et dans le cadre des dispositifs d'aide en vigueur.

## **ARTICLE 9 : MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT**

Afin de suivre le bon déroulement du COT/climat, un comité de pilotage sera créé réunissant notamment les Présidents de chacun des signataires ou leurs représentants.

Le comité se réunira autant de fois que nécessaire selon l'avancement du contrat d'objectifs territorial et au moins deux fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les signataires. Ce Comité pourra inviter d'autres "acteurs concernés" après accord des parties : représentants de l'Etat, Associations locales...

Il marque la volonté d'ouverture et permet de faire le lien auprès des instances de décision (du fait de la représentation des décideurs au sein de ce Comité). Il ne se substitue en aucun cas au schéma de gouvernance et décisionnel en place sur le Territoire. De manière générale, ce comité devra regrouper des personnes ayant un pouvoir de décision sur les différents sujets abordés dans la préparation et le suivi de l'élaboration du Plan Climat. Le CoPil poursuit les objectifs suivants : propose la structuration du Plan Climat Territorial, actualise le planning global, met en évidence les risques de dérapage et les impacts sur le planning global, sert d'instance d'échange quant au dimensionnement des actions à engager.

### **Responsables opérationnels respectifs :**

Chacune des parties désigne un chef de projet dont le rôle est d'assurer l'animation et la coordination du partenariat.

Pour le Pays de Saint-Omer : Antoine VERCRUYSSSE, *Coordinateur du Pôle « SCOT-Pays » AUDRSO*

Pour l'ADEME : Marie TISON, *chargée de mission à la Direction Régionale*

Pour la Région : Aurélien BAGGIO, *chargé de mission à la Direction de l'Environnement*

Les 3 parties conviennent de s'informer mutuellement en cas de changement de leur responsable respectif ainsi désigné.

## **ARTICLE 10 : SUIVI**

Les partenaires de l'accord se tiendront périodiquement informés de l'état d'engagement et d'avancement des opérations engagées. Un bilan sera établi annuellement par le Comité de pilotage conformément à l'article 8 ci-dessus.

Les moyens de suivi et d'évaluation du PCT et de ses actions sont à définir en amont, comme précisé en annexe 1.

## **ARTICLE 11 : PUBLICITE –COMMUNICATION**

Le Pays de Saint-Omer s'engage :

- à faire état de l'aide financière apportée par l'ADEME et/ou la Région après accord de celles-ci dans toutes les publications et toutes les manifestations publiques portant en tout ou partie sur le programme, sa mise en œuvre et ses résultats.
- à soumettre systématiquement à l'ADEME et à la Région avant publication pour avis et apposition éventuelle du logo de l'ADEME et la Région tout document de communication relatif au contrat.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATIONS**

Chaque année, il pourra être procédé à une révision de l'accord de partenariat. Le partenaire demandeur devra alors saisir par écrit l'autre ou les autres partenaire(s).

Après accord préalable sur les modifications proposées, ils conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions du présent accord de partenariat en conséquence.

### **ARTICLE 13 : RESILIATION**

Le présent accord de partenariat peut être résilié par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non exécution par l'autre partie de tout ou partie de ses engagements tels que prévus par le présent accord, après mise en demeure restée sans effet durant 3 mois.

Dans cette hypothèse, la convention d'application annuelle en vigueur dudit accord cadre demeurera en vigueur jusqu'à son complet achèvement.

**Fait en cinq exemplaires originaux,  
A**

**Le Président du Syndicat Mixte Lys Audomarois,**

**Le Président de l'ADEME,**

**André BONNIER**

**Philippe VAN DE MAELE**

**Le Président du Parc Naturel Régional  
des Caps et Marais d'Opale,**

**Le Vice-Président de la Région,**

**Daniel PERCHERON**

**Emmanuel CAU**

**Le Préfet de la Région,**

**Jean-Michel BÉRARD**

**Date de signature**

**ANNEXE 1**  
**Objectifs opérationnels du PCT du Pays de Saint-Omer**  
**CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL**

Enjeux et contexte : résumé du dossier présenté par la structure porteuse, sur la base des éléments méthodologiques de référence construits au niveau régional.

**1. Mobilisation des acteurs locaux**

**L'élaboration du Plan Climat Territorial du Pays de Saint-Omer marque la volonté de l'ensemble des acteurs du territoire de prendre part à la lutte contre le changement climatique**

**L'animation de cette démarche est assurée par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.**

**Les principaux enjeux du Plan Climat Territorial ont été définis à partir des réflexions menées lors :**

- De réunions de concertation sur la « Ville Durable » et la « consommation responsable »
- D'ateliers organisés au cours du Forum « Eau/Energie » menée dans la cadre de l'Open de Golf de Saint-Omer
- De conférences Territoriales du SCOT
- Des commissions thématiques du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale sur la révision de sa charte
- D'entretiens avec les acteurs et partenaires de la démarche
- De l'élaboration des différents documents d'urbanisme et de planification (PLU, PLH...)
- De Groupes de travail sur le soutien à la filière BTP ou la promotion des circuits courts
- De l'étude prospective sur le devenir de l'Agriculture
- Des Ateliers du Plan Climat Régional

**L'implication de la société civile dans l'élaboration de cette démarche a été assurée par :**

- La participation des membres du Conseil de Développement et des associations de consommateurs aux différents ateliers de travail mis en place,
- L'organisation des assises du Pays de Saint-Omer sur la révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,
- Une soirée/débat organisée au centre social de Longuenesse.

Les réflexions menées dans le cadre des différentes démarches de concertation du Plan Climat Territorial sont synthétisées dans un Contrat d'Objectifs Territorial établis entre le Pays de Saint-Omer, le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais et l'ADEME.

« L'équipe projet » assurant l'animation des différents axes stratégiques de ce contrat se compose de la manière suivante :

- Chef de Projet : Antoine Vercruysse, coordinateur pôle « SCOT-Pays » AUDRSO
- Animation du Volet Transport : Sophie Caillierez, Chargée d'études « Environnement/Mobilité » AUDRSO  
Jean Pierre Geib, Directeur Adjoint, PNR CMO
- Animation du Volet Habitat : Pierre Duponchel, Chargé d'études Habitat, AUDRSO  
Maxime Lemaire, chargé de mission planification et Paysage PNR CMO
- Animation du Volet Urbanisme : Grégory Villain, architecte, AUDRSO  
Maxime Lemaire, chargé de mission planification et Paysage, PNR CMO
- Animation du Volet Economique: Hubert Darques, Chargé d'études « économie » AUDRSO  
Hervé Naulin, responsable valorisation des territoires, PNR CMO
- Animation du Volet TIC : Tanguy Beuzelin, Directeur Adjoint, AUDRSO
- Animation du volet Biodiversité: Sophie Caillierez, Chargée d'études « Environnement / PCT AUDRSO  
Pierre Levisse, Chargé de Mission Patrimoine Naturel, PNR CMO

- Animation du Volet communication: Sophie Caillierez, Chargée d'études « Environnement / PCT AUDRSO  
François Mulet, Directeur Adjoint, PNR CMO
- Animation du Volet Evaluation : Tanguy Beuzelin, Directeur Adjoint, AUDRSO  
Nicolas Jannic, Chargé de Mission PNR CMO

Conformément à l'article 4.3 de l'accord cadre, Sophie Caillierez, chargée d'études « *Environnement / Mobilité* » au sein de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer assurera l'animation du Contrat d'Objectifs Territorial.

Les besoins d'ingénierie supplémentaire nécessaires seront étudiés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat.

Cette démarche se fera avec le soutien précieux des référents territoriaux du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais et de l'ADEME :

- Conseil régional Nord-Pas-de-Calais
- ADEME

Comme pour la phase d'élaboration des enjeux, la mise en œuvre du Contrat d'Objectifs Territorial associera l'ensemble des acteurs du territoire désireux de prendre part à cette démarche :

- Communauté d'Agglomération
- Communautés de Communes
- Communes
- Conseil Général
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers
- Chambre d'Agriculture
- Services de l'Etat
- Office de Tourisme de Pôle
- Agence de promotion économique
- Associations de consommateurs
- Conseil de Développement
- Etc. ...

## **2. Objectifs opérationnels à atteindre**

***Pour le Pays de Saint-Omer :***

***La journée de lancement du Plan Climat Territorial du Pays de Saint-Omer organisée à Arques le 7 Octobre 2008 a permis à l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire de préciser leurs attentes sur le déroulement et le contenu de la démarche :***

- *Prendre en compte et faciliter la mise en œuvre des orientations définies dans les documents stratégiques (SCOT, Charte de Parc...)*
- *Intégrer les démarches opérationnelles engagées par le territoire et pour lesquelles un mode de pilotage est déjà formalisé (exemple « stratégie TIC »)*
- *Assurer une opérationnalité rapide d'une démarche pour laquelle les principaux enjeux sont connus et des objectifs ont été définis à des échelles supérieures (bâtiments, transports...).*
- *Insérer les enjeux du Plan Climat dans l'ensemble des projets et politiques du territoire*

***Dans un contexte de crise énergétique exacerbant les inégalités sociales notamment dans les domaines de l'habitat et de l'accès à la mobilité, les acteurs du territoire ont rappelé au cours de la phase de concertation que les enjeux de la démarche étaient autant sociaux qu'environnementaux.***

***De même, les opportunités économiques liées à la structuration de filières potentiellement génératrices d'emplois telles que les circuits courts alimentaires ou la réhabilitation énergétique des bâtiments doivent constituer une thématique centrale du Plan Climat Territorial.***

### **Ces enjeux transversaux ont été déclinés par le prisme de 7 objectifs stratégiques**

- La mise en œuvre d'une stratégie Mobilité sur Pays de Saint-Omer
- L'amélioration de la sobriété énergétique de l'habitat et l'exemplarité des collectivités locales
- La promotion d'un urbanisme durable
- La possibilité d'être un levier de développement économique, social et territorial
- La préservation, la gestion et le développement de la biodiversité
- La sensibilisation et la communication des acteurs du Territoire
- L'évaluation de la démarche.

### **3. Programme d'actions pluriannuel**

Afin d'accroître durablement et en continu l'efficacité énergétique du territoire et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, le Plan Climat Territorial du Pays de Saint-Omer constituera une démarche en renouvellement constant, explorant sans cesse de nouveaux champs d'investigation et de nouvelles expérimentations.

Dans ce contexte un premier programme d'actions articulé autour des sept objectifs opérationnels définis en concertation avec les acteurs du territoire a été présenté et validé par les membres du Comité de Pays, le 7 décembre 2009.

#### **1/ Mettre en œuvre la stratégie Mobilité du Pays :**

- Engager d'une étude générale de la mobilité pour le développement de transports collectifs innovants à l'échelle du Pays de Saint-Omer
- Elaborer un Schéma Directeur des circulations douces
- Favoriser la pratique du covoiturage
- Renforcer le rôle de pôle d'échange multimodal de la Gare de Saint-Omer
- Mettre en place un « Observatoire Partenarial de la Mobilité »

#### **2/ Améliorer la sobriété énergétique de l'Habitat et assurer l'exemplarité des collectivités locales:**

- Réaliser des Audits Energétiques sur le Parc de logements anciens
- Mettre en œuvre d'outils adaptés aux enjeux de la réhabilitation thermique de l'Habitat
- Accompagner les initiatives individuelles d'éco-réhabilitation du patrimoine ancien (avant 1950)
- Accentuer de l'effort sur la construction neuve notamment dans le parc locatif social
- Créer un Espace Info Energie du Pays de Saint-Omer à Enerlya
- Mettre en place un « Observatoire Partenarial de l'Habitat »
- Accompagner les collectivités locales dans l'amélioration de leur bilan énergétique

#### **3/ Promouvoir un Urbanisme Durable :**

- Favoriser l'intégration des enjeux du Plan Climat à de nouvelles échelles dans le cadre de PLU Intercommunaux
- Renforcer la sensibilisation sur les démarches innovantes en matière d'Urbanisme Durable

#### **4/ Faire du Plan Climat un levier de développement économique, social et territorial :**

- Soutenir la structuration de la filière BTP
- Promouvoir des circuits courts alimentaires
- Mettre en œuvre de la stratégie « TIC » du Pays

#### **5/ Préserver, gérer et développer la Biodiversité :**

- Réaliser une étude Trame verte et Bleue
- Développer la Gestion Différenciée des espaces verts

#### **6/ Sensibiliser/ Communiquer :**

- Renforcer l'échange de bonnes pratiques entre collectivités
- Réaliser un cycle de conférences à destination des particuliers
- Développer des démarches et outils spécifiques à destination des scolaires et des temps éducatifs

#### **7/ Assurer l'évaluation de la démarche :**

- Mettre en place un « Observatoire Partenarial du Plan Climat Territorial »
- Accroître la connaissance sur les émissions de Gaz à Effet de Serre sur le Territoire

Dans le cadre de l'animation du Plan Climat Territorial « *Permanent* », d'autres thématiques telles que les opportunités nouvelles du développement des énergies renouvelables, l'accompagnement des agriculteurs dans l'optimisation des performances énergétiques de leur exploitation ou la réduction de l'impact carbone du transport de marchandise, pourraient être proposées au cours de l'année 2010.

Dans le même ordre idée, des démarches expérimentales de recherche pourraient être engagées autour, par exemple, de la déclinaison locale du facteur 4, au travers d'une recherche action associant communes volontaires, habitants et universités.

Le groupe de travail constitué autour de chaque objectif opérationnel veillera à assurer la cohérence des actions et à favoriser l'émergence de nouvelles opérations.

#### **4. Pilotage, suivi et évaluation des actions en cohérence avec les principes du développement durable**

Trois questions se posent :

- le dispositif de pilotage,
- l'engagement partenarial,
- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PCT.

##### **1. Le dispositif de pilotage :**

Le pilotage du Plan Climat Territorial sera placé sous l'égide du Comité de Pays élargi, instaurée à l'échelle du Pays de Saint-Omer, assurant la coordination du processus de mise en œuvre des orientations de cette démarche inscrite dans le phasage des opérations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Omer :

La composition de ce comité de Pays élargi se décline de la façon suivante :

- Des Présidents des 5 Intercommunalités du Pays de Saint-Omer ou de leurs représentants
- Du Président du Syndicat Mixte Lys Audomarois ou de son représentant
- Du Président du Conseil régional ou de son représentant
- Du Président du Conseil général ou de son représentant
- De Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Omer
- Du Directeur Régional de l'ADEME ou de son représentant
- Du Président et de la Vice Présidente de l'Agence d'Urbanisme
- Du Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ou de son représentant

La participation du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale au comité de Pays élargi permettra d'assurer la cohérence entre les objectifs de la Charte et ceux du Plan Climat Territorial du Pays de Saint-Omer.

Sur les questions inhérentes au PCT cette instance pourrait d'ailleurs être élargie aux principaux opérateurs potentiels du territoire (chambres consulaires, Saint-Omer Développement, Office de Tourisme de Pôle, bailleurs sociaux, ...)

Un comité technique assurera l'interface entre les groupes de travail thématiques définis dans le cadre de la déclinaison de chaque objectif opérationnel du Contrat d'objectifs Territorial et le Comité de Pays élargi. Celui-ci sera composé à minima des techniciens de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer, Du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et des référents territoriaux du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais et de l'ADEME. Il pourra être ouvert aux principaux opérateurs des actions qui seront menées au titre du PCT.

Les propositions du Comité Technique validées en comité de Pays élargi seront présentées pour avis au sein de chaque EPCI, du Bureau du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et à la conférence territoriale du SCOT, et transmises au comité syndical du SMLA pour délibération.

##### **2. L'engagement partenarial :**

Les démarches contractuelles engagées au titre du Pays de Saint-Omer, le seront par le Syndicat Mixte Lys Audomarois.

Les actions inscrites dans le cadre du Plan Climat Territorial pouvant néanmoins relever de Maitrise d'Ouvrage différentes, les engagements financiers de chaque action resteront du ressort des structures juridiquement compétentes ou explicitement mandatées pour les conduire.

##### **3. Le suivi et l'évaluation du PCT**

Le programme d'actions opérationnel du Plan Climat Territorial du Pays de Saint-Omer intègre un chapitre spécifique consacré au suivi et à l'évaluation de la démarche :

Celui-ci prévoit notamment :

- la mise en place d'un Observatoire Partenarial du Plan Climat dont l'objectif est de réaliser un tableau de bord de suivi des actions du Plan Climat et de définir des indicateurs de suivi de la démarche.
- L'accroissement de la connaissance sur les émissions de Gaz à effet de serre sur le territoire. Il s'agit d'envisager la réalisation d'études de types bilan carbone ou thermographie à l'échelle du Pays de Saint-Omer.

Chaque objectif opérationnel identifié dans le cadre du Plan Climat Territorial du Pays de Saint-Omer fera l'objet d'un Observatoire partenarial spécifique animé par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer, en veillant à ce que les données soient exploitables dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte du Parc.

##### **5. Valorisation des résultats ; la communication sur l'état d'avancement des travaux et des actions, ainsi que sur les résultats obtenus, contribue à maintenir la mobilisation des acteurs et partenaires et leurs engagements respectifs**

La valorisation des résultats du Plan Climat Territorial auprès de l'ensemble des partenaires se fera dans le cadre des conférences territoriales, instances de concertation développées par le territoire et regroupant :

- Les présidents et vice-présidents d'intercommunalité
- Les maires des 82 communes du Pays de Saint-Omer
- Les élus du Syndicat Mixte Lys Audomarois
- Les services de l'Etat (Madame la sous-préfète, DREAL, DDE...)
- Le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais
- Le Conseil Général du Pas-de-Calais
- L'ADEME
- L'ensemble des membres de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer
- Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- Les chambres consulaires
- Saint-Omer Développement
- L'office de tourisme de pôle
- Etc. ...

Par ailleurs une communication spécifique sera mise en place au travers de divers supports:

- Les dossiers thématiques de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer
- La lettre aux habitants et la lettre aux élus du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- la publication d'un Observatoire Partenarial du Plan Climat
- les sites internet de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer et du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

En 2010 une exposition thématique consacrée aux enjeux du Plan Climat Territorial du pays de Saint-Omer sera également proposé à chaque intercommunalité du Pays.

De même, une conférence de presse sera proposée lors des principaux événements liés au Plan Climat.

##### **6. Formation des acteurs du territoire partenaires du projet ou associés à la réalisation des actions**

La formation des acteurs du territoire partenaires du projet se fera tout au long du PCT du Pays de Saint-Omer. A ce titre un axe spécifique de la démarche est consacré à la sensibilisation et de l'information auprès des Elus, des techniciens et des particuliers par l'organisation de cycle de conférences thématiques et de visites de terrain.

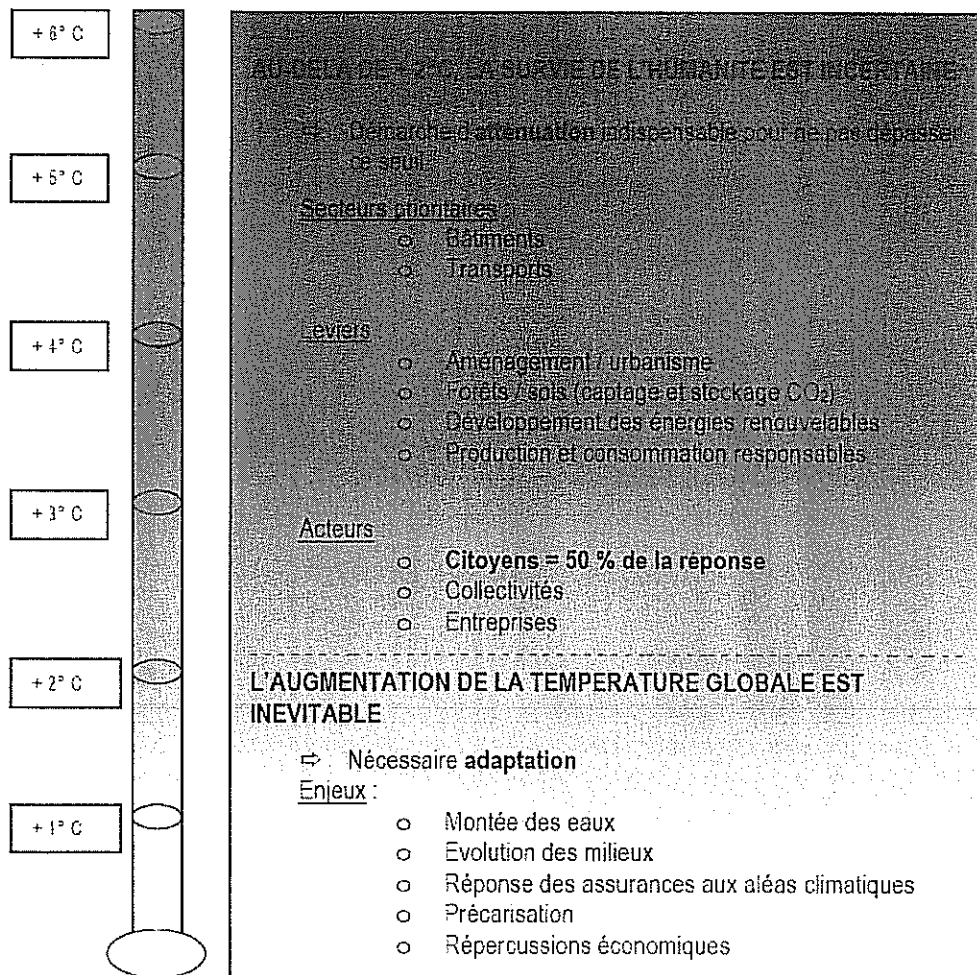
**LES INCONTOURNABLES DES PLANS CLIMAT TERRITORIAUX**

• **CONTEXTE ET SUJETS**

Selon les estimations du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'Evolution du Climat), la température globale devrait au cours du siècle connaître une augmentation de l'ordre de 1,5 à 6° C. Une telle évolution, quelle que sera son amplitude, aura des conséquences extrêmement lourdes. Pour y faire face, il importe d'engager une mobilisation large des acteurs. C'est la vocation des Plans Climat Territoriaux.

D'une part, l'**adaptation** à une inévitable élévation de la température demande de prendre particulièrement en compte certains enjeux :

- L'élévation du niveau de la mer et ses conséquences.
- La prévention et la réparation des dégâts liés aux aléas climatiques (tempêtes, inondations...) qui demandent de réfléchir à des solutions avec les assurances ; on peut d'ailleurs y voir une occasion d'inciter à des réparations et reconstructions plus durables (toitures mieux isolées, etc...).
- La dégradation des conditions de vie, alliée au renchérissement des matières premières et de l'énergie, qui constituent un important facteur de précarisation que devront prendre en compte les services sociaux des collectivités.
- L'évolution et l'adaptation économique d'un certain nombre d'espaces (agricoles, forestiers) ainsi que la préservation des espèces et leur capacité à circuler via la mise en place de corridors écologiques.



D'autre part, même si le processus de réchauffement est irrémédiable, il est vital d'éviter une élévation de la température supérieure à 2° C, seuil au-delà duquel apparaît une incertitude quant à la possibilité de survie de l'humanité, en réduisant drastiquement les émissions de GES. Cette démarche devra s'effectuer dans un délai le plus court possible, la marge de manœuvre avant de basculer vers l'irréversible étant estimée à quinze ans seulement.

Dans le cadre de cette indispensable **atténuation**, 2 enjeux sectoriels se dégagent : le travail sur les **bâtiments** (écoconstruction, isolation et rénovation, conception bioclimatique...), la restructuration des **transports** de personnes (rationalisation de la mobilité, essor des transports en commun et transports doux) et de marchandises (rationalisation et développement de modes alternatifs).

Divers **leviers d'actions** devront être mobilisés : les politiques d'aménagement et d'urbanisme, le développement des énergies nouvelles et renouvelables, la formation / qualification des acteurs, la fiscalité, le captage et le stockage du CO<sub>2</sub>, l'évolution vers des **modes de production et de consommation plus responsables**.

3 catégories d'**acteurs** sont à mobiliser : les collectivités, par leur exemplarité et leur capacité d'impulsion ; les entreprises, par l'adoption de systèmes de management environnemental et l'évolution vers l'écoconception ; et surtout les citoyens, qui détiennent, par leurs choix de consommation et de modes de vie, la moitié de la réponse au défi du réchauffement climatique. En conséquence, les dispositifs de sensibilisation et d'appropriation de cette thématique, comme les Espaces Info Energie, sont incontournables.

**La mobilisation de tous ces acteurs autour d'une vision globale des enjeux et de stratégies d'action partagées** se traduira par la mise en place de Plans Climat Territoriaux.

#### • LA GOUVERNANCE

La réussite des Plans Climat dépend donc fortement de l'implication de toutes les forces vives des territoires de projet (monde associatif, entreprises, collectivités locales et EPCI), réunies au sein des Conseils de Développement, et de l'articulation avec des dispositifs et ressources existants, tels le CERDD (Centre Ressource du Développement Durable), la Fédération Départementale pour l'Energie du Pas-de-Calais et les Missions Environnement des Chambres Consulaires, qui seront mobilisés avec profit. La signature collective de tous ces acteurs est essentielle pour marquer l'engagement de chacun dans une stratégie partagée.

Pour le bon déroulement du processus, sur le territoire et en cohérence avec l'ensemble des acteurs régionaux (articulation avec le Plan Climat Régional et avec les autres démarches structurantes, capitalisation et partage d'expériences), le territoire bénéficiera de l'appui régulier de l'ADEME, de la Région et du CERDD.

#### • LE PILOTAGE ET LES OUTILS

La mise en oeuvre du Plan Climat demande un pilotage fort (élu(s), référent(s), mobilisation d'une équipe projet) ; elle s'appuiera, à chacune de ses phases, sur une combinaison d'outils et de méthodes.

Dans un premier temps, différents dispositifs permettront d'établir un état des lieux préalable à l'action. La première étape passe par un diagnostic territorial, où il s'agira d'identifier les différents acteurs du territoire et leur contribution aux émissions, mais aussi les personnes et organismes ressources sur lesquels s'appuyer. Sur un plan plus technique, il est nécessaire de disposer d'une quantification des émissions par un Bilan Carbone® territorial ou similaire, qui permettra de discerner les enjeux et les domaines d'actions et constituera un outil d'observation, de suivi et d'évaluation pour mettre en évidence les évolutions, et dont la réalisation peut avoir un effet mobilisateur.

D'autre part, un Plan Climat est une démarche volontaire et non réglementaire ; mais son articulation incontournable avec des dispositifs opposables (SCOT, PLU...) doit lui conférer un rôle fondamental.

En phase de décision, l'ADEME et la Région peuvent ensuite proposer des outils et dispositifs d'animation, tels les Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT), fournissant ainsi, outre un financement, une aide au pilotage.

Les travaux engagés en 2008 avec les premiers territoires (construction d'une méthodologie, approfondissement individuel et en réseau) seront mis à profit par les autres territoires et permettront d'accélérer et de généraliser le processus.

#### • DES DEFIS A RELEVER

La question de la remédiation, au-delà de la simple dimension technique, soulève l'enjeu des choix de société. Dès lors, un grand nombre de défis politiques et sociaux apparaissent, qu'il est nécessaire de prendre en compte.

Un Plan Climat doit en effet s'accompagner d'un important effort de pédagogie et d'une grande réflexion sur la communication : comment faire saisir l'extrême gravité du sujet sans démoraliser ni provoquer de blocage ? Comment susciter l'adhésion et l'implication de tous, dépasser la phase de sensibilisation pour permettre le passage à l'action effectif ? Au-delà de la communication, il s'agit d'initier un changement culturel. Dans l'idéal, le plan climat ne vient pas se surajouter aux projets du territoire, mais impose aussi une restructuration fondamentale des activités, des modes de production et consommation, pour éviter les incohérences ou contradictions. Il s'agit de légitimer le développement durable et d'assurer sa transversalité et sa généralisation à tous les secteurs. Il est essentiel d'encourager les initiatives émanant de la société civile elle-même.